RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2024

ROBERTET S'EST FIXÉ LA MISSION D'INVENTER LE FUTUR DU NATUREL. CETTE MISSION A CONTINUÉ DE S'ACCOMPLIR EN 2024, QUI FUT UNE BELLE ANNÉE D'ACCÉLÉRATION POUR LE GROUPE ROBERTET DANS UN CONTEXTE GÉNÉRAL DE GRANDE INSTABILITÉ ET D'INCERTITUDE.

En effet, nous vivons une époque de perturbations géopolitiques et de tensions auxquelles une entreprise très internationale comme Robertet est exposée. Pour répondre au mieux aux besoins de nos clients, notre agilité, notre indépendance et notre continuité stratégique sont des atouts essentiels, en restant fidèles à notre expertise et leadership mondial du naturel.

Les résultats de 2024 peuvent être qualifiés d'excellents avec une croissance du chiffre d'affaires de +12 % et une croissance du résultat net de +20,7 %.

Le chiffre d'affaires net consolidé publié du Groupe atteint 807,6 millions d'euros, en croissance totale de +12 %, tandis que la croissance organique est de +10,3 %. La croissance externe de 17,2 millions d'euros ajoute +2,4 % de croissance tandis que les effets de change ont été négatifs à hauteur de - 0,7 %.

Toutes les divisions et toutes les régions sont en croissance.

La division des Matières premières a connu en 2024 un redressement notable et repris sa trajectoire de croissance. Elle représente 24 % du Groupe et son chiffre d'affaires croît de +16,9 % par rapport à 2023 (+16,3 % en organique). Elle est depuis toujours au cœur de l'activité de la société et représente son savoir-faire emblématique. Le restockage de certains clients, la légère reprise de l'aromathérapie aux États-Unis, le retour en grâce du bio et la santé de la parfumerie de luxe ont été à l'origine de cette performance.

La division Parfumerie a accéléré son rythme de croissance grâce à son positionnement unique et son dynamisme commercial et créatif. La plus importante division du Groupe, elle représente 39 % de la société et augmente son chiffre d'affaires de +16 % en un an (+15,7 % en organique). Le dynamisme de la parfumerie fine et la proximité avec des clients de nouvelle génération ont permis une performance exceptionnelle dans toutes les régions, notamment en Chine, au Moyen-Orient et au Brésil.

La division Arômes poursuit son ascension grâce à une expertise en arômes naturels reconnue par ses clients de toute taille. Elle représente 34 % du Groupe et a réussi une hausse annuelle de son chiffre d'affaires de +4,9 % en 2024 (+0,7 % en organique). La demande pour des arômes naturels de forte valeur ajoutée reste soutenue et l'acquisition de Sonarome en Inde depuis décembre 2023 a nourri la croissance.

La division Health & Beauty a connu une année contrastée entre les deux semestres : un premier marqué par des retards de production et un deuxième de rattrapage et d'accélération. Elle représente 3 % du Groupe et a cru de +9,5 % en chiffre d'affaires sur un an (+9,5 % aussi en organique). Les produits-phares actifs et naturels connaissent un fort intérêt des clients tandis que la division poursuit son implantation commerciale mondiale et l'élargissement de sa base de clients.

Le Groupe Robertet est d'ores et déjà fortement internationalisé avec 84 % de son chiffre d'affaires hors de France et 62 % hors d'Europe.

L'Europe reste la première région avec 38 % des ventes et une croissance annuelle de + 8,2 % en 2024. L'Europe du Sud et la parfumerie au Royaume-Uni ont pu contribuer à la croissance. Le Moyen-Orient, livré depuis la France, connaît un franc succès. L'implantation historique à Grasse se renforce et représente l'engagement à long terme de l'entreprise.

L'Amérique du Nord est une région importante pour le Groupe. Elle représente 33 % des ventes et a pu croître de +5,6 % en 2024 (+5,8 % à taux constant). Toutes les divisions ont contribué à cette performance, en particulier la Parfumerie et les Matières premières, grâce à la fois au dynamisme des nouvelles marques et à la confiance de nos clients historiques.

L'Asie est une région de conquête et de croissance pour nos équipes. Représentant 16 % du Groupe, elle croît en 2024 de +24,9 % par rapport à 2023 (+26,5 % en organique). La Chine, l'Indonésie, le Vietnam sont les principaux pays ayant contribué à notre croissance. On peut se réjouir de l'attrait grandissant du naturel en Asie et de la montée en gamme de marques locales de grande qualité.

L'Amérique du Sud est aussi une région de croissance pour Robertet avec une implantation locale industrielle déjà forte. Elle représente 8 % du Groupe et a augmenté ses ventes de +22 % en 2024 (+31 % en organique). La parfumerie connaît un grand succès dans tous les pays avec un modèle créatif et agile qui est reconnu et apprécié auprès d'une nouvelle génération de clients.

La contribution de la croissance externe est de +2,4 % en 2024, soit un chiffre d'affaires additionnel de 17,2 millions d'euros. L'acquisition en décembre 2023 de la société indienne Sonarome apporte une bonne implantation industrielle et commerciale en Inde sur la catégorie des arômes, sur laquelle Robertet était quasiment absente, ainsi qu'une activité en parfumerie significative en Afrique. Par ailleurs, l'acquisition en novembre 2024 de la société Phasex aux États-Unis nous apporte une activité d'extraction de dernière génération au CO_2 supercritique et l'opportunité de constituer une offre d'ingrédients américains produits localement pour nos clients locaux.

La rentabilité mesurée en EBITDA s'est améliorée en 2024. L'EBITDA a atteint 157,1 millions d'euros, en croissance de +18 % par rapport à 2023. Il représente 19,4 % du chiffre d'affaires, à comparer au niveau de 18,4 % en 2023. Cette performance est due à des coûts d'approvisionnement en marchandises qui étaient en baisse relative au premier semestre 2024 avant d'augmenter à nouveau depuis la mi-année. En revanche, les coûts externes ont augmenté, notamment les frais d'énergie, d'informatique et de voyages, tandis que les frais de personnel augmentent fortement en raison de l'augmentation des effectifs et des hausses de salaires.

La profitabilité mesurée en résultat net a augmenté en 2024 de + 20,7 % pour atteindre 90,1 millions d'euros, soit 11,2 % du chiffre d'affaires. Cette performance vient de la meilleure rentabilité opérationnelle mais aussi d'un résultat financier en amélioration, qui profite d'une moindre charge de la dette et de bons résultats de placement de la trésorerie. En revanche, les amortissements sont en hausse sous l'effet d'une reprise des investissements en équipement industriel et en informatique.

Le cash flow est aussi en forte amélioration grâce à la performance de l'activité et un meilleur contrôle des stocks mondiaux, qui ont été réduits de 9 jours de ventes. Ce cash flow (free cash flow) atteint en 2024 un niveau de 74 millions d'euros, en hausse de 53 millions par rapport à 2023.

L'année 2024 a aussi vu un changement significatif de la composition de l'actionnariat du Groupe Robertet. Le deuxième actionnaire de Robertet, DSM-Firmenich, a vendu sa participation en novembre 2024. Agissant de concert avec la holding Maubert SA, deux nouveaux actionnaires, le Fond Stratégique de Participations et Peugeot Invest Assets, ont acquis chacun à hauteur de 7 % du capital. Le reste de la participation de DSM a été placé auprès de multiples investisseurs financiers par une opération « Accelerated Book Building », approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers en France. À cette occasion, notre actionnaire familial de contrôle, Maubert SA, a réaffirmé sa volonté d'indépendance et annoncé un renforcement de sa position.

LES AXES STRATÉGIQUES DE LA SOCIÉTÉ SONT RESTÉS INCHANGÉS : L'INNOVATION ET LA CRÉATION, LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LA GLOBALISATION DE L'ENTREPRISE.

L'innovation est dynamique et accélérée grâce au crédit d'impôt recherche qui permet d'approfondir nos connaissances de la matière vivante, de ses processus d'extraction, du recyclage et de la valorisation des produits dérivés ainsi que l'analyse approfondie des émotions des consommateurs.

Le développement durable est au cœur de l'expertise du naturel de Robertet. Le Groupe continue d'avancer en 2024 sur sa trajectoire fixée pour 2030, avec une performance saluée par l'obtention du statut Platine octroyé par l'institut Ecovadis, démontrant que Robertet appartient au groupe du 1 % des entreprises les plus performantes en durabilité.

La globalisation s'est accentuée avec des performances fortes en Asie, au Moyen-Orient et Amérique Latine. En Indonésie et au Mexique, nous renforçons actuellement notre présence industrielle. Nous investissons aussi dans nos 17 centres de création, notamment en 2024 à Shanghai, Guangzhou, Singapour et Mexico. Nos services de support aux filiales, notamment en informatique, en communication et en développement durable se sont aussi renforcés.

NOUS RENDONS HOMMAGE À L'ENSEMBLE DE NOS 2500 COLLABORATEURS DANS LE MONDE, QUI ENCORE EN 2024, ONT DÉMONTRÉ UN FORT ENGAGEMENT QUOTIDIEN ET UNE EXPERTISE DE HAUT NIVEAU.

Face aux incertitudes et risques qui demeurent, Robertet envisage l'année 2025 avec prudence et stabilité.

OBJECTIF À LONG TERME

La volonté de doubler le chiffre d'affaires sur une période de 10 ans, mentionnée par Monsieur Philippe Maubert en 2020, est toujours affirmée avec force cette année, soit un **objectif de croissance moyenne composée de 6,4 % sur cette décennie**. A ce jour la croissance moyenne annuelle depuis 2020 s'établit à +10,7 %, l'objectif étant donc dépassé de plus de 4 points au 31/12/2024.

PRINCIPAUX INDICATEURS
(EN MILLIERS D'EUROS)

	2023	2024	Variation
Chiffre d'affaires	721 129	**807 609**	12,0 %
Excédent brut d'exploitation (Ebitda)	133 048	**157 066**	18,1 %
% du chiffre d'affaires	18,4 %	**19,4%**	
Résultat opérationnel courant	111 441	**125 256**	12,4 %
% du chiffre d'affaires	15,4 %	**15,5%**	
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	**74 598**	**90 068**	**20,7 %**
Capitaux propres (Part du Groupe)	465 687	**551 805**	
Trésorerie courante nette[1]	(153 039)	**(97 689)**	
Actifs courants - Passifs courants	406 153	**419 630**	

	2023	2024
Chiffre d'affaires à taux constant [2]	741 909	**812 714**
Chiffre d'affaires à périmètre constant [3]	713 854	**790 454**
Chiffre d'affaires à taux et périmètre constant [4]	734 468	**795 300**

[1] Trésorerie nette = trésorerie et équivalents de trésorerie + autres actifs financiers courants - passifs financiers court terme et long terme - dettes locatives court terme et long terme
[2] Il s'agit du chiffre d'affaires N converti pour les chiffres d'affaires en devises autres que l'euro au taux moyen N-1.
[3] Il s'agit du chiffre d'affaires N hors acquisitions de l'exercice de l'année N.
[4] Il s'agit du cumul des définitions [2] et [3].

PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

ORGANISATION

L'existence de circuits de décision courts avec la mise en place d'un Group Leader Team rattaché à la Direction Générale, associée à des valeurs d'entreprises largement diffusées dans toutes les entités du Groupe et une volonté d'amélioration continue des processus opérationnels, sont le gage d'un environnement de contrôle fort et fiable.

Les activités de contrôle sont menées à tous les niveaux hiérarchiques et fonctionnels du Groupe.

Le contrôle interne est donc organisé dans la perspective de contribuer notamment à l'assurance que les comptes sociaux et consolidés reflètent de façon sincère et objective la situation patrimoniale du Groupe et fournissent une appréciation raisonnable des risques éventuels de toute nature auxquels il est susceptible de faire face qui pourraient nuire à la réalisation des objectifs assignés au contrôle interne.

OBJECTIFS ET MOYENS

La politique définie vise à satisfaire aux exigences légales et à assurer un suivi aussi homogène, systématique et formalisé que possible des risques encourus. Cette démarche associe les responsables opérationnels sans alourdir les modes de fonctionnement internes au Groupe.

Le suivi des risques s'inscrit dans le cadre des reportings social et environnemental, comptable et financier.

Une cartographie des risques couvrant l'ensemble des activités du Groupe a été établie en 2023, et est revue annuellement, soit via un suivi des actions à déployer, soit par un nouvel exercice de mise à jour de la cartographie des risques.

Il s'agit :

- de recenser les principales sources de risques identifiables, internes ou externes, et
- d'évaluer selon une échelle qualitative la criticité de ces risques en prenant en compte leur impact potentiel, la probabilité d'occurrence et le degré de maîtrise pour les divers événements les constituant.

En ce qui concerne les processus d'élaboration des informations financières publiées, des procédures spécifiques sont mises en oeuvre, incluant principalement :

- un système standardisé de reporting financier et de consolidation qui permet d'établir les états financiers suivant les principes du Groupe, et
- un processus formalisé de remontée et d'analyse des autres informations publiées dans les documents de référence du Groupe.

La responsabilité de la mise en œuvre de ces procédures incombe aux Directions Financières de chacune des entités du Groupe.

La Direction Générale ainsi que la Direction Financière du Groupe effectuent régulièrement des visites dans les filiales opérationnelles pour le suivi des performances, procédures, audits de sujets ponctuels, mise en place ou suivi de plans d'actions.

FACTEURS DE RISQUES

DÉMARCHE ET MÉTHODE

Nous reconnaissons que dans notre industrie dynamique de l'arôme et du parfum, la gestion efficace des risques est une composante essentielle de notre stratégie. Notre société, en tant qu'entreprise familiale internationale, est consciente des défis variés et évolutifs auxquels elle est confrontée. Pour garantir une gestion proactive des risques, nous avons établi un processus robuste de gestion des risques, basé sur une cartographie des risques, et la définition de stratégies et dispositifs de maîtrise pour les couvrir.

Ce processus consiste à identifier, évaluer et surveiller les effets de l'incertitude qui peuvent compromettre l'atteinte des objectifs de Robertet, et repose sur une évaluation holistique des menaces potentielles qui pourraient affecter notre performance opérationnelle, financière et stratégique, mais aussi impacter l'humain et l'environnement. La démarche dans laquelle nous inscrivons la cartographie est basée sur des entretiens approfondis avec notre comité de direction et les principales fonctions centrales, activités et pays à travers le Groupe (une trentaine de personnes interviewées).

Notre engagement envers la gestion des risques ne se limite pas à la simple identification des menaces, nous nous efforçons également de mettre en place des mesures de contrôle efficaces pour atténuer ces risques et protéger la valeur de notre entreprise. En continuant à réévaluer et à ajuster notre dispositif de maîtrise des risques, nous sommes résolus à maintenir une posture proactive face aux défis changeants de notre environnement.

Par ailleurs, le Groupe s'est doté d'une politique d'assurance qui lui permet de se couvrir contre les risques majeurs et assurables qui pourraient avoir un impact sur ses ressources humaines et ses actifs. Il a mis en place des programmes d'assurance globaux (notamment pour les risques Responsabilité Civile vis-à-vis des tiers et Responsabilité Civile des mandataires sociaux) ainsi que des couvertures harmonisées et des garanties optimales des différentes entités du Groupe (notamment pour les risques de dommages et pertes d'exploitation, cyber, transport, construction).

L'exercice de cartographie des risques a été effectué en 2023, et réalisé via des entretiens individuels, suivis d'une validation des risques et de leur criticité nette en atelier rassemblant toutes les parties prenantes de l'exercice, et d'une présentation au Comité d'audit. Ce Comité d'Audit a suivi cet exercice et suivra ses mises à jour, et pilote les actions qui en découlent. Les risques identifiés en 2023 sont toujours actuels en fin d'exercice 2024. Les actions de maitrise ont été complétées tout au long de l'année, et à ce stade, le niveau de criticité nette de chaque risque se maintient.

Cet exercice permet à Robertet, au-delà de préserver la valeur de l'entreprise et protéger les intérêts des actionnaires, de saisir les opportunités stratégiques pour accroître la valeur de l'entreprise.

Dans cette section, nous présentons nos principaux risques et les stratégies d'atténuation correspondantes. Nous demeurons engagés à maintenir une transparence totale en ce qui concerne notre exposition aux risques, tout en mettant en évidence notre engagement envers la gestion prudente et proactive de ces risques pour assurer la pérennité et la croissance durable de notre entreprise.

PRINCIPALES CATÉGORIES DE RISQUES

Robertet hiérarchise ses risques majeurs en fonction de leur criticité nette, qui correspond au niveau d'impact et de probabilité d'occurrence en prenant en compte les éléments de maîtrise de risques en place. Les risques sont catégorisés pour simplifier le pilotage des actions qui en découlent, comme suit :

1. Risques opérationnels et technologiques
2. Risques stratégiques
3. Risques de Ressources Humaines
4. Risques sociétaux et environnementaux
5. Risques juridiques et de conformité réglementaire
6. Risques financiers

Catégorie de risque	Titre du risque	Niveau de criticité nette	Référence
Risques opérationnels et technologiques	Cyberattaques	++++	1.1
	Risques d'approvisionnement en matières premières	+++	1.2
	Obsolescence des systèmes d'informations	+++	1.3
	Défaut qualité produit	++	1.4
Risques stratégiques	Conduite du changement et globalisation du groupe	+++	2.1
	Alignement aux besoins clients en termes d'innovation et R&D	++	2.2
	Mise en œuvre opérationnelle de la stratégie	++	2.3
	Dépendance du Groupe à certaines usines	++	2.4
	Concurrence	+	2.5
Risques de Ressources Humaines	Perte des connaissances des personnes clés	+++	3.1
	Difficulté à recruter et retenir des talents	+++	3.2
	Manque temporaire de personnel disponible qualifié en usine	++	3.3
Risques sociétaux et environnementaux	Exposition réputationnelle du Groupe via ses tiers en matière de RSE	+++	4.1
	Accident industriel (incendie, explosion, catastrophe naturelle, etc.)	++	4.2
Risques juridiques et de conformité réglementaire	Augmentation de la pression réglementaire	++	5.1
	Non-conformité aux réglementations	++	5.2
Risques financiers	Fraude majeure	+	6.1
	Risque fiscal	+	6.2

La criticité nette s'évalue sur une échelle de 1 (+) à 4 (++++)

Titre du risque	Description du risque	Dispositifs de maîtrise en place
1.RISQUES OPÉRATIONNELS ET TECHNOLOGIQUES		
1.1. Cyberattaques	Les systèmes d'information peuvent se montrer vulnérables face aux techniques d'intrusions malveillantes de plus en plus robustes et sophistiquées (ex : phishing, ransomware, etc.). Une cyber-attaque peut entraîner le détournement d'actifs de l'entreprise (brevet, informations confidentielles) généralement accompagnée d'une demande de rançon. Cela peut également avoir un impact sur les opérations du groupe et la capacité à traiter avec la clientèle.	· Des actions de détection des vulnérabilités sont régulièrement effectuées notamment via audits. · Des actions de sensibilisation face aux risques technologiques sont menées auprès des employés (ex : campagne anti-phishing). · Un plan de reprise d'activité (DRP) est régulièrement testé afin de répondre aux attentes du plan de continuité opérationnel. Enfin, les risques sont cartographiés selon la norme ISO 27001.
1.2. Pénurie de matières premières	Dans le contexte du changement climatique et des évènements climatiques extrêmes qu'il engendre, des crises géopolitiques (embargo sur mono sources notamment) et économiques multiples, ainsi que du fait de la concurrence accrue dans le secteur d'activité de Robertet, le groupe pourrait être confronté à des difficultés d'approvisionnement et à la raréfaction des matières premières naturelles. Une incapacité à se fournir aurait pour conséquences potentielles une baisse de rendement et une augmentation des coûts de production, si les difficultés d'approvisionnement étaient liées à la fluctuation des prix des ressources, ou/et une perturbation de la chaîne logistique pour l'acheminement des matières premières, dans le cas d'une crise géopolitique par exemple.	· La Direction des Achats met en place des contrats d'approvisionnement avec les producteurs afin de maîtriser les prix et fiabiliser les quantités et cherche à diversifier au maximum ses sources. · Une politique d'achats responsables est maintenant en place dans le Groupe, 50 % des filières stratégiques du Groupe sont certifiées. · Le Groupe a par ailleurs noué des partenariats long terme avec des producteurs locaux de matières premières sensibles dans une démarche de développement durable et de maîtrise de la qualité des produits, des quantités produites et de leur prix. La part des achats réalisés et couverts par les contrats long terme en 2024 représente 80 % des achats consommés contre 55 % en 2023.
1.3. Obsolescence des systèmes d'information	Une obsolescence des systèmes d'information, au-delà de concourir au risque de cybersécurité, peut engendrer une incapacité à maintenir les systèmes et donc à poursuivre les activités. Un retard dans la digitalisation pourrait induire moins de productivité et de rentabilité pour le groupe et pénaliser l'attractivité de la marque de Robertet par rapport à ses concurrents.	· Un plan à moyen terme est en cours de déploiement au niveau du Groupe afin de répondre aux enjeux d'obsolescence et de vulnérabilité potentielle des systèmes d'information. Il implique le déploiement de systèmes d'information de pointe pour piloter notamment les produits de manière homogène à travers toutes les filiales du Groupe. · En 2024, un projet de sécurisation des compétences IT spécifiques clés et rares, a été déployé et achevé, permettant d'assurer une continuité d'accès à ces compétences, en interne ou en externe.
1.4. Défaut qualité produit	Le risque de défaut de qualité d'un produit quel qu'en soit la cause (allergène, bactériologie, pesticide) pourrait entraîner des dommages corporels. Par ailleurs, des défauts moins graves pourraient néanmoins compromettre la satisfaction de nos clients, altérer notre réputation et entraîner des pertes financières et des enjeux légaux.	Le Groupe met en œuvre des procédures rigoureuses de contrôle qualité à chaque étape de la production, ainsi que des programmes de surveillance continue pour garantir la conformité aux normes les plus élevées de qualité et de sécurité. Le dispositif de suivi Qualité des produits est structuré et piloté afin de prévenir tout risque lié à un défaut de qualité produit (suivi des pesticides interdits, suivi des réclamations clients dans une démarche d'amélioration continue, veille sur affaires réglementaires sécurité produits). En 2024, l'équipe a été renforcée avec deux recrutements.
2.RISQUES STRATÉGIQUES		
2.1. Conduite du changement et globalisation du groupe	La conduite du changement et la globalisation représentent des défis majeurs pour notre entreprise alors que nous poursuivons nos ambitions de croissance organique et externe. Un alignement de notre modèle sur nos objectifs stratégiques est nécessaire. En effet, une décentralisation importante des processus, des outils et des équipes pourrait compromettre la diffusion d'une culture et d'une vision stratégique communes à tous les acteurs du Groupe, entravant ainsi notre capacité à atteindre cet alignement.	Le Groupe a fait évoluer son organisation vers davantage de responsabilités transversales à l'échelle du groupe. Un nouveau mode de communication clair et transparent avec des comités et échanges via d'autres canaux a été mis en place à travers le groupe incluant toutes les activités et pays pour diffuser efficacement la vision stratégique et les objectifs. L'utilisation de nouveaux systèmes d'information collaboratifs et de plateformes numériques est de plus en plus généralisée pour favoriser la communication transversale, la collaboration et le partage des meilleures pratiques à travers l'ensemble de l'organisation. Il a notamment été mis en place un nouvel outil de reporting et de gestion, partagée à travers tout le Groupe et permettant d'obtenir en temps réel les éléments financiers de chaque entité du Groupe.
2.2. Alignement aux besoins clients en termes d'innovation et R&D	Notre entreprise opère dans un secteur hautement concurrentiel où l'innovation et la recherche et développement (R&D) sont des facteurs clés de différenciation et de croissance. Le risque d'alignement aux besoins clients en termes d'innovation et de R&D est une préoccupation majeure. Un écart entre nos initiatives d'innovation et les attentes évolutives de nos clients pourrait compromettre notre compétitivité et notre position sur le marché.	· Pour atténuer ce risque, un nouveau pôle Innovation Groupe a été créé en 2024. Villa Blu a évolué depuis un accélérateur de start-up vers un hub d'innovations partenaire. A ce titre, un partenariat a notamment été activé en 2024 avec une start-up d'innovation agronomique. En parallèle, un département est dédié à la recherche et au développement (R&D) de produits et services adaptés aux besoins des clients. · Nous avons mis en place des processus agiles de feedback et de test & learn avec nos clients, ainsi que des collaborations étroites avec nos partenaires et fournisseurs pour rester à la pointe des tendances du marché et répondre rapidement aux besoins évolutifs de nos clients, et à notre engagement durable. Robertet a acquis un BioPod, une technologie avancée offrant aux clients des produits naturels au service d'une industrie durable.

Titre du risque	Description du risque	Dispositifs de maîtrise en place
2.3. Mise en œuvre opérationnelle de la stratégie	Un facteur de risque réside dans la capacité de traduire avec succès nos objectifs stratégiques en actions concrètes et mesurables. Les obstacles potentiels tels que la résistance au changement, les contraintes budgétaires, et les limitations de ressources humaines peuvent compromettre la réalisation de nos ambitions stratégiques. Cela pourrait entraîner un manque à gagner, une perte de parts de marché, ou une diminution des marges de Robertet.	Pour atténuer ce risque, nous avons mis en place des structures de gouvernance solides, clarifié les rôles et responsabilités, et développé des indicateurs de performance clés pour suivre la progression de la mise en œuvre stratégique. En outre, nous favorisons une culture d'agilité et d'adaptabilité, encourageant l'innovation et la collaboration à tous les niveaux de l'organisation afin de garantir une exécution efficace de notre stratégie et d'assurer notre succès à long terme. A ce titre, nous avons organisé en 2024 un séminaire pour le Group Leader Team et les responsables de régions, afin de définir la feuille de route pour atteindre la stratégie 2030, intitulée Seed to Success 2030. Cette feuille de route présente des objectifs et actions concrètes sous-jacentes.
2.4. Dépendance du Groupe à certaines usines	En situation de croissance continue, les filiales pourraient être impactées dans leur activité et en difficulté pour suivre le rythme de production si elles dépendaient trop de certaines usines. Ces impacts pourraient avoir des conséquences économiques pour le groupe Robertet.	Le groupe dispose d'un dispositif de continuité d'activité et d'une réactivité pour basculer les opérations de production d'une usine à l'autre. Par ailleurs, plusieurs usines s'équipent pour être en mesure de supporter à la fois plusieurs des étapes de production. L'année 2024 a été marquée par l'acquisition de l'américain Phasex, un spécialiste de l'extraction au CO_2 super critique, qui vient compléter les capacités de l'usine de Grasse en matière d'extraction de produits naturels.
2.5. Concurrence	La place de Robertet comme leader sur le marché du naturel pourrait être menacée par une concurrence accrue des acteurs de ce secteur d'activité.	Robertet a une approche proactive, axée sur l'innovation, la différenciation des produits et moyens de production. De plus, nous investissons dans la veille stratégique et sommes actifs sur le marché des acquisitions afin de nous permettre de maintenir notre position de leader.
3.RISQUES DE RESSOURCES HUMAINES		
3.1. Perte des connaissances des personnes clés	La perte des connaissances des personnes clés au sein de notre entreprise pourrait compromettre notre capacité à maintenir notre avantage concurrentiel et assurer la continuité de nos opérations. Les départs inattendus ou prévus de collaborateurs clés, notamment ceux possédant une expertise technique ou stratégique unique, peuvent entraîner une perte de savoir-faire, une diminution de la productivité et un impact négatif sur notre performance globale.	Pour atténuer ce risque, nous avons notamment mis en place une séparation des mandats de Président et Directeur Général, un suivi des départs anticipés afin de préparer les successions, et un dispositif d'identification des compétences clés.
3.2. Difficulté à recruter et retenir des talents	Le recrutement de nouveaux collaborateurs peut être entravé du fait d'une tension sur le marché et d'un manque de profils maîtrisant des compétences requises pour des postes spécifiques et techniques.	· Afin d'enrichir et transmettre les talents de ses parfumeurs, Robertet dispose de sa propre école de parfumerie qui forme, durant deux années, les élèves parfumeurs dédiés à l'ensemble des centres créatifs internationaux du Groupe. · Des actions de partenariats avec des filières d'apprentissage externes sont également en place. · En 2024, un nouveau poste dédié au recrutement a été créé et pourvu. · La valorisation des employés est constamment réévaluée pour être au plus près des attentes du marché et des collaborateurs (benchmark, entretiens de sorties, etc.). Des revues annuelles de performance permettent notamment aux employés de se développer continuellement, et des annonces de mobilité interne sont publiées régulièrement. · Une étude Qualité de Vie au Travail a été menée en 2024 en France auprès de l'ensemble du personnel.
3.3. Manque temporaire de personnel disponible qualifié en usine	Plusieurs facteurs peuvent générer un manque de personnel qualifié en usine et nécessiter de fonctionner temporairement en effectif réduit ou d'utiliser un taux plus élevé d'intérimaire. Un manque de personnel disponible qualifié en usine peut perturber le fonctionnement de l'organisation, les équipes, diminuer la productivité et la performance, voire empêcher le maintien de tout ou partie de l'activité de façon temporaire.	· Le recours au personnel intérimaire est encadré afin de pallier les indisponibilités de personnel. · Des indicateurs sont également mis en place par Robertet afin d'analyser et détecter les postes nécessitant un renforcement. En 2024, 80 études de poste ont été menées pour améliorer les postes dans 60 % des cas, et moderniser les centres de création. · Un catalogue de formation pour l'ensemble du personnel est disponible, ainsi qu'une newsletter interne, auxquels les employés d'usine peuvent accéder grâce à leurs postes partagés.
4.RISQUES SOCIÉTAUX ET ENVIRONNEMENTAUX		
4.1. Exposition réputationnelle du Groupe via ses tiers en matière de RSE	L'exposition réputationnelle du Groupe via ses tiers en matière de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) pourrait impacter notre image de marque et nos relations avec nos parties prenantes. Les actions ou les pratiques non conformes aux normes éthiques ou aux attentes en matière de RSE de nos fournisseurs, partenaires ou sous-traitants peuvent avoir des répercussions négatives sur notre réputation, ainsi que sur la confiance de nos clients, investisseurs et autres parties prenantes.	· Les fournisseurs du groupe font l'objet d'une évaluation afin de nous assurer que l'ensemble des attendus en matière de RSE sont conformes. · Robertet s'assure également auprès de ses fournisseurs qu'ils adhèrent aux exigences portées en termes de respect de l'environnement et des droits humains via la signature d'une charte éthique, mais aussi d'audits de conformités. Le Groupe accompagne ses tiers dans le cadre de son devoir de vigilance à mettre en œuvre les éléments permettant de sécuriser le respect des attentes et bonnes pratiques en matière de RSE. Robertet a été classé dans le top 50 des entreprises les plus responsables par Le Point en 2023. En signant le Global Compact des Nations Unies, en nous soumettant volontairement à des évaluations externes comme Ecovadis (Platinium en 2024), CDP ou Sedex et en faisant auditer nos filières stratégiques d'approvisionnement, nous maintenons nos efforts en termes d'amélioration continue pour combiner nos résultats financiers et nos engagements sociétaux.

Titre du risque	Description du risque	Dispositifs de maîtrise en place
4.2. Accident industriel (ex : incendie, explosion, catastrophe naturelle, etc.)	Un accident industriel de type explosion ou incendie d'une usine, quel qu'en soit la cause (intrusion, acte de malveillance, catastrophe naturelle) pourrait avoir des conséquences sur la santé et la sécurité (accident corporel), sur la continuité d'activité (inopérabilité d'un site), et sur l'environnement (pollution de l'air et du sol environnant).	· La sécurité et la protection de l'environnement est une préoccupation permanente du Groupe qui va au-delà des mesures prescrites par les lois et réglementations en vigueur dans les pays dans lesquels le Groupe opère. Une analyse de 96 scénarios possibles a été menée dont 15 avec des risques importants pour pallier les risques d'incendie et d'explosion. La réglementation en matière de pollution de l'eau (station d'épuration), de l'air (mesure de COV) et du sol (zone de stockage des produits dangereux) est suivie et respectée. · Un plan de continuité d'activité est en place. · En 2024, un grand nombre d'investissements a été réalisé, dans le cadre de la sécurisation continue des sites et notamment une seconde entrée pour le site de Grasse, une nouvelle zone de stockage pour les produits inflammables, ou encore l'amélioration des formations.
5.RISQUES DE CONFORMITÉ		
5.1. Augmentation de la pression réglementaire	Robertet fait face à un grand nombre de réglementations qui demandent aux entreprises toujours plus de transparence et de traçabilité, nécessitent de se doter de compétences et de temps pour assurer leur correct déploiement et suivi. La multiplication des exigences réglementaires expose les équipes, l'activité mais aussi la réputation de Robertet en cas de défaillance.	Le Groupe a renforcé ses équipes, notamment en créant une Direction juridique (fin 2022), et a complété son équipe RSE. Une Directrice de l'Ethique a été nommée en 2024, et un comité sous-jacent a été créé. Par ailleurs, le Groupe dispose d'une équipe réglementaire (produits) globale et d'équipes locales. Au-delà d'un accompagnement externe sur les sujets de CSRD, le groupe travaille également sur le déploiement d'un nouvel outil de gestion de produits permettant une meilleure traçabilité et harmonisation au sein du Groupe.
5.2. Non-conformité aux réglementations	Une défaillance dans le respect des réglementations pourrait conduire à des sanctions pénales et/ou administratives, une atteinte à la réputation et à l'image de l'entreprise, voire une suspension des activités.	Le Groupe a travaillé sur le déploiement et l'application des attendus en termes de conformité notamment à la loi Sapin II et à la CSRD. Robertet a également renforcé son organisation interne dans le domaine juridique afin de s'occuper de ces enjeux actuels et à venir. Enfin, la veille sur les affaires réglementaires est externalisée.
6.RISQUES FINANCIERS		
6.1. Fraude majeure	Le détournement d'un montant financier significatif, en interne ou en externe, dû par exemple à l'usurpation d'identité d'un collaborateur ou d'un dirigeant, une modification de RIB inappropriée, ou des malversations autres, exposerait Robertet à un préjudice financier et à une atteinte à sa réputation.	Le Groupe met notamment en application les points suivants afin de couvrir au mieux le risque de fraude : · Actions de prévention auprès des collaborateurs. · Utilisation de Swift pour les paiements avec une plateforme de communication gérée par Sage, incluant un module anti-fraude pour éviter des virements vers des personnes interdites. · Audits annuels pour s'assurer que les procédures sont conformes à Swift. · Formation spécifique à la fraude pour les comptables · Contrôle et séparation des tâches en place pour la création ou la modification de RIB et déploiement en cours d'un module permettant le contrôle des RIB en France. · Contrôle sur les encours clients avec un plafond fixé par client, et blocage des commandes si cet encours est atteint. En 2024, un outil de vérification des données bancaires a été mis en place, permettant de valider la conformité de ces éléments avant tout paiement.
6.2. Risque fiscal	Dans un contexte international marqué par une forte mobilisation de l'OCDE et des Etats membres de l'UE pour limiter l'érosion des bases taxables et les transferts de profits réels ou supposés, Robertet fait face à l'émergence de réglementations plus nombreuses et exigeantes notamment en matière de prix de transfert. L'incapacité à produire la documentation exigée et démontrer le respect des pratiques définies entraînerait un risque de redressement fiscal et de réputation.	· Robertet n'est pas implanté dans les pays à faible fiscalité. · Le Groupe dispose d'une documentation à jour de sa politique de prix de transfert.

Prises de participation intervenues au cours de l'exercice

Robertet USA a procédé à l'acquisition de la société Phasex, société basée dans le North Andover, Massachusetts (Etats-unis) acquise le 1er novembre 2024 pour la totalité de ses titres et pour un prix d'acquisition de 6,1 millions de dollars US, entièrement financé par les fonds propres.

Robertet SA a procédé en juillet 2024 au rachat d'une partie des minoritaires de la société Astier Demarest à hauteur de 30 %. Elle détient désormais 90 % de cette entité.

Évènements postérieurs à la clôture de l'exercice

Réduction du capital social

Le Conseil d'administration a décidé, le 11 décembre 2024, une réduction de capital d'un montant de 340 730 euros, pour le ramener de 5 763 972,50 euros à 5 423 242,50 euros, par annulation de 136 292 actions de la société auto-détenues d'une valeur nominale de 2,50 euros chacune sous la condition suspensive de l'octroi par l'Autorité des marchés financiers d'une décision de dérogation, purgée de tout recours, à l'obligation pour Maubert SA, en ce compris de concert avec Fonds Stratégique de Participations et Peugeot Invest Assets si ce concert entre en vigueur, de déposer un projet d'offre publique d'acquisition sur les titres de la société Robertet SA à raison du franchissement du seuil de 1 % du capital sur une période de 12 mois, pour une participation comprise entre 30 % et 50 %, résultant de l'annulation d'actions conjuguée à l'acquisition directe ou indirecte auprès de DSM-Firmenich de 15 007 certificats d'investissement. La réalisation de la condition suspensive et en conséquence la réalisation définitive de cette réduction de capital a été constatée le 26 février 2025 par le Directeur Général.

Le capital social de Robertet est alors réparti comme suit :

	Action Ordinaires (AO)	% Total	CI	% Total	Total capital (AO+CI)	% Total	CDV	Droits de vote simples	Droits de vote double	Total Droits de vote	% Droits de vote effectifs	% Droits de vote totaux théoriques
Maubert SA	737 601	**36,3%**	14	**0,0%**	737 615	**34%**	137 223	137 223	1 475 202	**1 612 425**	54,5%	**53,1%**
Famille Maubert[1]	128 348	**6,3%**	12	**0,0%**	123 360	**5,9%**	_	14 756	227 184	**241 940**	8,2%	**8,0%**
FSP	113 662	**5,6%**	51 000	**37,0%**	164 662	**7,6%**	_	113 662	_	**113 662**	3,8%	**3,7%**
Peugeot Invest Assets	113 662	**5,6%**	51 000	**37,0%**	164 662	**7,6%**	_	113 662	_	**113 662**	3,8%	**3,7%**
DSM-Firmenich	_	**0,0%**	15 007	**10,9%**	14 007	**0,7%**	_	_	_	**_**	0,0%	**0,0%**
Autres	863 130	**42,5%**	20 811	**15,1%**	883 941	**40,7%**	621	850 349	26 804	**877 153**	29,6%	**28,9%**
Auto-contrôle	75 000	**3,7%**	_	**0,0%**	75 000	**3,5%**	_	_	_	**_**	0,0%	**2,5%**
TOTAL	**2 031 403**	**100%**	**137 844**	**100,0%**	**2 169 247**	**100%**	**137 844**	**1 229 652**	**1 729 190**	**2 958 842**	**100%**	**100%**

[1] N'agissant pas dans le cadre d'un concert.

Franchissement de seuil
Les sociétés Maubert SA, Peugeot Invest Assets et le Fonds Stratégique de Participations ont déclaré avoir franchi de concert en hausse, le 26 février 2025, les seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %,25 %, 30 %, ⅓ % et 50 % du capital et des droits de vote de la société. Ce franchissement résulte de l'annulation des 136 292 actions susmentionnée.

Reconstitution d'actions
Le Conseil d'administration, en date du 12 février 2025, a constaté et pris acte de la reconstitution de quarante-cinq (45) certificats d'investissement et quarante-cinq (45) certificats de droit de vote en quarante-cinq (45) actions, intervenue le 27 décembre 2024 conformément aux dispositions de l'article L.228-30 du Code de commerce.

Recherche et développement

La société consacre de façon permanente environ 8 % de son chiffre d'affaires aux actions de recherche, création et développement.

La société mère a bénéficié en 2024 de 1 415 985 euros au titre du crédit d'impôt recherche.

Répartition du capital, contrôle et actions d'autocontrôle

Au 31 décembre 2024, le capital est composé de 2 305 589 valeurs mobilières réparties entre 2 167 745 actions et 137 844 certificats d'investissement dont il est rappelé que ces derniers ne jouissent pas du droit de vote.

	2023	2024
Actions	2 167 745	**2 167 745**
Certificats d'investissement	137 844	**137 844**
TOTAL	**2 305 589**	**2 305 589**

Il n'existe aucune restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et aux transferts de titres.

La société dispose de 211 292 titres en autocontrôle au 31/12/2024.

Les actions détenues au nominatif depuis plus de cinq ans bénéficient d'un droit de vote double.

En novembre 2024, la société a vu son actionnariat évoluer par l'entrée du Fonds Stratégique de Participations et de Peugeot Invest Assets aux côtés de Maubert SA qui s'est renforcée. Les deux nouveaux actionnaires ont permis la sortie du capital, pour l'essentiel, de DSM-Firmenich dans une opération de marché (procédure accélérée de construction d'un livre d'ordre) qui élargit le flottant de la société.

Dans le cadre de cette opération, le Fonds Stratégique de Participations et Peugeot Invest Assets ont acquis chacun une participation de 7,1 % du capital de Robertet qui se décompose en un bloc d'actions ordinaires (4,9 % du capital) et des certificats d'investissement (2,2 % du capital). Cette entrée, rendue possible par le désengagement de DSM-Firmenich, fait l'objet d'accords avec Maubert SA, la holding familiale détenant le contrôle de Robertet, visant à renforcer sur le long terme la gouvernance, la structure actionnariale et l'indépendance de Robertet.

Une convention a été conclue le 11 novembre 2024 entre Maubert SA et DSM-Firmenich aux termes de laquelle :

- Maubert SA bénéficie d'une option d'achat aux termes de laquelle elle a la faculté d'acquérir auprès de DSM-Firmenich, directement ou indirectement, d'ici au 11 septembre 2025, 15 007 certificats d'investissement (« CI ») de Robertet auprès de DSM-Firmenich.
- Dans l'hypothèse où Maubert SA n'aurait pas exercé son option d'achat, DSM-Firmenich bénéficie d'une option de vente aux termes de laquelle elle a la faculté de vendre à Maubert SA 15 007 CI de Robertet entre le 11 septembre et le 11 novembre 2025.

Etant précisé que :

- L'option d'achat et l'option de vente ne peuvent être exercées que pour la totalité des 15 007 CI de Robertet.
- Aucun droit de vote n'est attaché aux CI de Robertet ; en cas d'exercice de son option d'achat, Maubert SA ne verrait pas son nombre total de droits de vote augmenter, dans la mesure où elle est d'ores et déjà en possession des certificats de droits de vote (« CDV ») correspondants, donnant droit à des droits de vote simples.
- L'exercice par Maubert SA de son option d'achat aurait pour conséquence une augmentation du nombre d'actions qu'elle détient à hauteur de 15 007 actions du fait de la reconstitution en actions des 15 007 CI acquis avec le nombre de CDV correspondants qu'elle détient par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L228-30 du code de commerce.

En parallèle, Maubert SA, le Fonds Stratégique de Participations et Peugeot Invest Assets ont conclu le 11 novembre 2024 un accord qui confère au Fonds Stratégique de Participations et à Peugeot Invest Assets la faculté de reconstituer des actions ordinaires à partir de leurs certificats d'investissements à compter de mai 2030, en échangeant une partie de ces derniers contre des CDV détenus par Maubert SA. La parité d'échange convenue est de 8,5 CDV pour 1 CI. Si le Fonds Stratégique de Participations et Peugeot Invest Assets exercent leur option d'échange, Maubert SA aura la faculté alternative d'acquérir en numéraire les CI présentés à l'échange par le Fonds Stratégique de Participations et par Peugeot Invest Assets jusqu'à environ 1 % du capital chacun, à un prix calculé par référence à leur prix d'acquisition augmenté d'un rendement annuel.

Maubert SA, le Fonds Stratégique de Participations et Peugeot Invest Assets ont également conclu le 11 novembre 2024 un accord d'actionnaires constitutif d'une action de concert vis-à-vis de Robertet, qui est entrée en vigueur le 25 février 2025, date à laquelle la décision de dérogation à une OPA obligatoire de l'Autorité des marchés financiers en date du 12 février 2025 a été purgée de tout recours. Cet accord comprend les principales stipulations suivantes :

- une représentation du Fonds Stratégique de Participations et de Peugeot Invest Assets au Conseil d'administration de Robertet en tant qu'indépendants, à raison d'un siège chacun, aux côtés d'une majorité d'administrateurs désignés par Maubert SA ; et
- l'engagement du Fonds Stratégique de Participations et de Peugeot Invest Assets de renoncer à l'acquisition d'une partie de leurs droits de vote double au terme du délai statutaire de 5 ans, de manière à préserver en tant que de besoin la majorité des droits de vote de Maubert SA, sans toutefois abaisser sous 5 % des droits de vote leurs participations individuelles.

Il est précisé que le Fonds Stratégique de Participations et Peugeot Invest Assets ne bénéficieront pas de droit de veto et n'exerceront pas de contrôle conjoint sur Robertet, qui demeurera contrôlé par Maubert SA, et que la disposition de leurs titres et l'exercice de leurs droits de votes ne fera l'objet d'aucune restriction contractuelle.

La répartition du capital est la suivante :

	% du capital	% droits de vote simple	% droits de vote totaux
Maubert SA [1]	31,99%	41,77%	54,51%
Famille Maubert [2]	5,57%	6,13%	8,14%
FSP	7,14%	5,43%	3,84%
Peugeot Invest	7,14%	5,43%	3,84%
Autres	38,99%	41,24%	29,67%
Auto-contrôle	9,17%	-	-
TOTAUX	**100,00%**	**100,00%**	**100,00%**

[1] Des éléments d'informations sur le pacte d'actionnaires Maubert SA sont disponibles dans la note d'information de Robertet dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée.

[2] N'agissant pas dans le cadre d'un concert.

Participation des salariés au capital social

Dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise, il est détenu par les salariés 0,35 % du capital et 0,55 % des droits de vote.

Conditions de conservation des actions attribuées gratuitement

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an. Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puissent être inférieures à deux ans.

Les actions gratuitement attribuées aux mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées devront être conservées par ces derniers au nominatif pour au moins un tiers d'entre elles jusqu'à la cessation de leurs fonctions, cette obligation de conservation étant toutefois limitée à un nombre d'actions dont la valeur sur la base de la moyenne du cours de bourse de l'action de la société sur les 20 cours de bourse suivant la publication des résultats correspondant à 3 années de rémunération fixe alors en vigueur, montant au-delà duquel les mandataires sociaux pourront disposer librement des titres acquis.

Opérations réalisées par les dirigeants ou administrateurs et les personnes qui leur sont liées sur les titres de la société

M. Jérôme Bruhat a déclaré :

- l'attribution de 284 actions gratuites.

Le nombre d'actions attribuées gratuitement à M. Jérôme BRUHAT sous conditions de performance sera déclaré à l'issue de la période d'acquisition. Pour plus d'informations, il convient de se référer au rapport sur le gouvernement d'entreprise.

M. Christophe Maubert a déclaré :

- l'attribution de 340 actions gratuites,
- la cession de 1 200 actions au prix unitaire de 871 euros.

Proposition d'affectation du résultat

Le Conseil d'administration, propose de fixer le dividende par action à 10,00 euros.

La proposition d'affectation du résultat de l'exercice est donc la suivante :

Dividendes	**20 960 460,00 euros**
Réserves	**45 109 737,94 euros**
TOTAL	**66 070 197,94 euros**

Le total de la distribution proposée sera donc de 20 960 460,00 euros, soit par action et par certificat d'investissement :

Dividendes :

10,00€

Ce montant est calculé sur la base de 2 094 297 actions et certificats d'investissements (211 292 actions possédées par la Société ne donnant pas droit aux dividendes) composant le capital social au 31 décembre

2024 et ajusté en fonction du nombre d'actions émises entre le 1er janvier 2025 et la date de paiement de ce dividende à la suite de l'acquisition définitive d'actions nouvelles attribuées gratuitement et ayant droit audit dividende.

Dans le cas où, lors de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions au-delà des 211 292 indiqué ci-avant, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions, serait affecté au compte « Autres réserves ».

Le paiement du dividende de l'exercice 2024 sera assuré le **1er juillet 2025** par UPTEVIA Corporate trust, 14 rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux.

Il est rappelé que les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques résidentes fiscales françaises sont soumis lors de leur versement, sauf exceptions, à un prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL) au taux de 12,8 % perçu à titre d'acompte ainsi qu'aux prélèvements sociaux à hauteur de 17,2 %. Ces sommes sont déclarées et payées au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 € (contribuables soumis à une imposition commune). La dispense doit être demandée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu : soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt et sur option, soit au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 % (réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts). Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif.

Concernant les dividendes versés aux non-résidents, ils font en principe l'objet d'une retenue à la source. Pour les bénéficiaires personnes physiques, le taux de la retenue à la source est fixé en principe à 12,8 % (sauf si le revenu est payé dans un ETNC et sous réserve des conventions internationales).

Le PFNL et les prélèvements sociaux (dividendes versés aux personnes physiques résidentes fiscales françaises), ainsi que les retenues à la source (dividendes versés aux non-résidents) sont télédéclarés et télépayés au moyen d'un formulaire n° 2777-SD au plus tard le 15 du mois suivant le paiement des revenus par la société.

Pour se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices a été les suivants :

Exercice	Distribution globale	Distribution par action/CI
2021	18 502 200	8,00€
2022	17 755 845	8,50€
2023	17 779 433	8,50€

Dépenses non déductibles fiscalement par application de l'article 39-4 du CGI

Nous vous précisons, par application de l'article 223 quater du Code général des impôts, que le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code correspondant aux amortissements et taxes sur véhicules de tourisme non déductibles fiscalement, qui s'élèvent à un montant global de 257 999 euros, ont donné lieu à une imposition de 66 641 euros.

Seront également proposées à l'**Assemblée Générale** Mixte qui se tiendra au siège de la société le 4 juin prochain les résolutions suivantes :

Examen et autorisation préalable des conventions réglementées poursuivies, renouvelées ou conclues au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2024

Il est proposé d'approuver les termes du rapport spécial des Commissaires aux comptes concernant les conventions ou opérations entrant dans le cadre des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Nomination de Fonds Stratégique de Participations en qualité d'administrateur

Conformément aux accords entre le Fonds Stratégique de Participations, Peugeot Invest Assets et Maubert SA tels que visés ci-dessus, il est proposé de nommer la société Fonds Stratégique de Participations en qualité d'administrateur, avec effet à l'issue de la prochaine assemblée générale, pour une période de cinq (5) ans qui se terminera à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui statuera en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Nomination de Peugeot Invest Assets en qualité d'administrateur

Conformément aux accords entre le Fonds Stratégique de Participations, Peugeot Invest Assets et Maubert SA tels que visés ci-dessus, il est proposé de nommer la société Peugeot Invest Assets en qualité d'administrateur, avec effet à l'issue de la prochaine assemblée générale, pour une période de cinq (5) ans qui se terminera à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui statuera en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Nomination de Victoire LE TOURNEUR D'ISON en qualité d'administrateur
Conformément aux accords entre le Fonds Stratégique de Participations, Peugeot Invest Assets et Maubert SA tels que visés ci-dessus, il est proposé de nommer Madame Victoire LE TOURNEUR D'ISON en qualité d'administrateur, avec effet à l'issue de la prochaine assemblée générale, pour une période de cinq (5) ans qui se terminera à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui statuera en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Nomination de Georges MAUBERT en qualité d'administrateur
Conformément aux accords entre le Fonds Stratégique de Participations, Peugeot Invest Assets et Maubert SA tels que visés ci-dessus, il est proposé de nommer Monsieur Georges MAUBERT en qualité d'administrateur, avec effet à l'issue de la prochaine assemblée générale, pour une période de cinq (5) ans qui se terminera à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui statuera en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L22-10-9 du Code de commerce pour l'exercice clos le 31 décembre 2024
Il est proposé d'approuver, en application de l'article L22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L22-10-9 du Code de commerce qui sont présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L225-37 du Code de commerce.

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Philippe MAUBERT, Président du Conseil d'administration
Il est proposé d'approuver, en application de l'article L22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables, de long terme et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe MAUBERT, Président du Conseil d'administration, qui sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L225-37 du Code de commerce.

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Jérôme BRUHAT, Directeur Général
Il est proposé d'approuver, en application de l'article L22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables, de long terme et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jérôme BRUHAT, Directeur Général, qui sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L225-37 du Code de commerce.

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2025
Il est proposé d'approuver, en application de l'article L22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2025 telle qu'elle est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L225-37 du Code de commerce.

Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2025

Il est proposé d'approuver, en application de l'article L22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2025 telle qu'elle est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L225-37 du Code de commerce.

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2025
Il est proposé d'approuver, en application de l'article L22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2025 telle qu'elle est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L225-37 du Code de commerce.

Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs
Au vu de la hausse du nombre d'administrateurs, il est proposé de fixer, à compter de l'exercice 2025, le montant maximal de la somme fixe annuelle prévue par l'article L225-45 du Code de commerce à allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité, à trois cent quatre-vingt mille euros (380 000 €), et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement par l'Assemblée Générale.

Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions
Il est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société, avec faculté de délégation au Directeur Général, conformément aux articles L225-210 et suivants et L22-10-62 et suivants du Code de commerce et au Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, dans les conditions suivantes.

La Société pourra acheter ses propres actions selon les modalités définies par les lois et règlements en vigueur notamment en vue de :

- leur annulation par voie de réduction de capital ;
- leur attribution ou cession aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi française ou étrangère, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'attributions gratuites d'actions, de tous plans d'actionnariat des salariés ainsi que de réaliser toute opération de couverture afférente aux plans d'actionnariat des salariés précités ;

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ; et
- leur conservation et remise ultérieure (à titre de paiement, d'échange ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport.

Le prix d'achat par action ne pourra pas être supérieur à 1 000 euros (hors frais), sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société.

Le nombre d'actions que la Société pourra acquérir ne pourra excéder :

- pour les actions acquises en vue de leur conservation et remise ultérieure (à titre de paiement, d'échange ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport : un nombre d'actions représentant jusqu'à 5 % du capital de la Société à la date de réalisation de ces rachats ;
- pour les actions acquises en vue d'une autre finalité : un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la Société à la date de réalisation de ces rachats ; et
- étant entendu que la Société ne pourrait à aucun moment détenir plus de 10 % de son propre capital.

Soit à ce jour, un maximum de 216 924 actions, pour un montant maximal de 216 924 000 euros.

L'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris en tout ou partie, par l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de blocs d'actions. Ces moyens incluent, le cas échéant, l'utilisation de tous instruments financiers et produits dérivés.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, en une ou plusieurs fois aux époques que le Conseil d'administration ou sur délégation le Directeur Général déterminera, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées.

L'autorisation prendra effet à la date de l'assemblée du 4 juin 2025 et prendra fin à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de ladite assemblée.

Elle privera d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration aura la faculté d'affecter et de réaffecter à l'un ou l'autre de ces objectifs la totalité des actions détenues par la Société, dans le respect et sous les limites de la réglementation applicable.

Tous pouvoirs seront conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente résolution et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Modifications de l'article 12 des statuts de la Société (« Conseil d'administration - Nomination et révocation des administrateurs »)

Il est proposé de modifier l'article 12 des statuts de la Société (« Conseil d'administration - Nomination et révocation des administrateurs »), lequel serait rédigé comme suit :

« La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

Toute nomination intervenue en violation des dispositions précédentes est nulle, à l'exception de celles auxquelles il peut être procédé à titre provisoire.

La durée des fonctions des administrateurs est fixée à cinq années ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de soixante-quinze ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de notifier sans délai à la société, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

La désignation du représentant permanent ainsi que la cessation de son mandat sont soumises aux mêmes formalités de publicité que s'il était administrateur en son nom propre. »

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux

Il est proposé d'autoriser le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L225-197-1, L225-197-2 et L22-10-59 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 1 % du capital social au jour de la décision d'attribution. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an. Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puissent être inférieures à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs seraient conférés au Conseil d'administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution définitive des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
    - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
    - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélatives à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
    - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires ;
- généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle serait donnée pour une durée de trente-huit (38) mois à compter du jour de l'assemblée.

Elle priverait d'effet, à compter de l'assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L22-10-62 du Code de commerce

Il est proposé d'autoriser le Conseil d'administration, conformément à l'article L22-10-62 du Code de commerce, à annuler en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions détenues par la Société au titre de l'article L22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du capital social existant au jour de l'annulation par périodes de vingt-quatre mois.

Tous pouvoirs seraient conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour :

- procéder à la réduction de capital par annulation des actions ;

- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles ;
- procéder à la modification corrélative des statuts ; et
- plus généralement, accomplir toutes formalités et faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente résolution.

La présente autorisation serait donnée pour une durée de vingt quatre mois à compter du jour de la présente Assemblée et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Information annuelle sur les attributions d'actions gratuites

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle sera informée, dans un rapport spécial établi à cet effet par le Conseil d'administration, des attributions d'actions gratuites effectuées en vertu de l'autorisation consentie aux termes de la vingt-troisième résolution prise en assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 14 juin 2022. Ce rapport devra contenir toutes les mentions visées à l'article L225-197-4 du Code de commerce.

Suivi des résolutions adoptées précédemment et toujours en vigueur

Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux

Cette autorisation a été décidée lors de l'assemblée générale en date du 14 juin 2022 pour une durée de trente-huit (38) mois. Elle est toujours en vigueur et arrivera à échéance en août 2025. Il est alors proposé à l'assemblée du 4 juin 2025 de doter le Conseil d'Administration d'une nouvelle autorisation.

Autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L22-10-62 du Code de commerce

Cette autorisation a été décidée lors de l'assemblée générale en date du 12 juin 2024 pour une durée de vingt-quatre mois et arrivera à échéance en juin 2026. Le Conseil d'administration a d'ores et déjà utilisé une partie de cette autorisation lors de la réduction de capital du 26 février 2025. Il est alors proposé à l'assemblée du 4 juin 2025 de doter le Conseil d'Administration d'une nouvelle autorisation.

Franchissement de seuils

Les franchissements de seuil suivants ont été portés à la connaissance de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

- FSP/ Isalt : franchissement du seuil à la hausse de 5 % le 15/11/2024 par acquisition de titres
- Peugeot Invest : franchissement du seuil à la hausse de 5 % le 15/11/2024 par acquisition de titres
- DSM Firmenich, franchissement de seuils à la baisse de 20 %, 15 %, 10 % et 5 % par cession de bloc de titres le 14/11/2024

Opérations réalisées par Robertet sur ses propres titres en 2024

Pour rappel, la Société a procédé au rachat de 225 989 de ses propres actions au cours de l'exercice 2022.

Au 31 décembre 2023, la Société détenait 216 616 de ses propres actions représentant alors 9,40 % de son capital et 9.99 % du total de ses actions.

Au cours de l'exercice 2024, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres actions :

- attribution de 2 775 actions la cadre d'attributions d'actions gratuites au profit de mandataires sociaux et salariés ;
- cession de 2 549 actions dans le cadre du rachat d'une part des minoritaires de la société Astier Demarest

Total des actions auto-détenues par la Société

Situation au 31 décembre 2023	216 616
Situation au 31 décembre 2024	211 292

Situation au 31 décembre 2024

Nombre d'actions auto-détenues	211 292
En pourcentage du capital social	9,17%
VALEUR DES ACTIONS AUTO-DÉTENUES	
Valeur nominale	528 230
Valeur d'achat brute	186 993 420
Valeur de marché	179 175 616

Délais de paiement des fournisseurs

Factures reçues échues non réglées au 31/12/2024
(tableau prévu au 1 de l'article D.441-4-1°)

			Retard				
	Total Achats	**0 jour**	**de 1 à 30 jours**	**de 31 à 60 jours**	**de 61 à 90 jours**	**91 jours à plus**	**Total HT échu (1 jour et plus)**
Factures reçues Nombre		182	161	115	62	127	**465**
Montant		662 321	3 559 390	602 326	568 610	1 384 636	**6 114 962**
% Total C.A. HT.	199 044 552	0,33%	1,79%	0,30%	0,29%	0,70%	**3,07%**

Délais de paiement des clients

Factures émises échues non réglées au 31/12/2024
(tableau prévu au 1 de l'article D.441-4-1°)

			Retard				
	Total Ventes	**0 jour**	**de 1 à 30 jours**	**de 31 à 60 jours**	**de 61 à 90 jours**	**91 jours à plus**	**Total HT échu (1 jour et plus)**
Factures émises Nombre		699	276	275	111	935	**1 597**
Montant		6 629 708	4 028 162	4 427 341	1 075 277	11 628 444	**21 159 224**
% Total C.A. HT.	342 735 709	1,93%	1,18%	1,29%	0,31%	3,39%	**6,17%**

Honoraires des commissaires aux comptes

en milliers d'euros
Robertet est cotée au Compartiment A de l'Eurolist Paris - Code ISIN FR0000039091

	KPMG				**Cogeparc**				**Autres**			
	Montant		**%**		**Montant**		**%**		**Montant**		**%**	
En milliers d'euros	**2024**	**2023**	**2024**	**2023**	**2024**	**2023**	**2024**	**2023**	**2024**	**2023**	**2024**	**2023**
AUDIT												
Commissariat aux comptes, certification, examens des comptes individuels et consolidés	360	331	100%	100%	134	104	100%	100%	235	206	52%	60%
*Émetteur	201	178	55%	54%	80	76	60%	73%				
*Filiales intégrées globalement	159	153	45%	46%	54	28	40%	27%	235	206	52%	60%
SOUS-TOTAL	**360**	**331**	**100%**	**100%**	**134**	**104**	**100%**	**100%**	**235**	**206**	**52%**	**60%**
SERVICES AUTRES QUE LA CERTIFICATION DES COMPTES												
*Juridique, fiscal, social									222	138	48%	40%
*Autres												
SOUS-TOTAL												
TOTAL	**360**	**331**	**100%**	**100%**	**134**	**104**	**100%**	**100%**	**449**	**344**	**100%**	**100%**